

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES

« AZIMUTS »

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 25 mai 2021

MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« FCPR AZIMUTS »

OBJET : Rapport de commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Dans le cadre de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport d'audit sur les états financiers du Fonds commun de placement à risques « FCPR AZIMUTS » arrêtés au 31 décembre 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

Mohamed HZAMI





F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 25 mai 2021

MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« FCPR AZIMUTS »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **23.152.646 DT** et une valeur liquidative égale à **1.001,196 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles

applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de

ANNEXE 1
BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2020
(*exprimé en Dinars Tunisiens*)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	19 449 346	15 315 898
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		18 509 346	14 276 350
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		18 509 346	14 276 350
b - Obligations et valeurs assimilées		940 000	940 000
c - Autres valeurs		0	99 548
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	3 916 398	2 485 908
a - Placements monétaires		3 871 382	2 402 629
b - Disponibilités		45 016	83 279
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	0	0
AC 4 - Autres actifs	AC4	0	1 613
TOTAL ACTIF		23 365 744	17 803 419
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	201 265	155 421
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	11 833	7 913
TOTAL PASSIF		213 098	163 334
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	23 127 250	17 863 500
a - Capital		23 127 250	17 863 500
b- Sommes non distribuables de l'exercice		0	0
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	25 396	(223 414)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(223 414)	(211 521)
b- Sommes distribuables de l'exercice		248 811	(11 893)
ACTIF NET		23 152 646	17 640 086
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		23 365 744	17 803 419

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2020
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	412 818	264 354
a- Dividendes		390 571	260 720
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des titres d'OPCVM		22 247	3 633
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	510 863	215 944
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		923 681	480 298
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	645 924	465 622
REVENU NET DES PLACEMENTS		277 757	14 676
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	28 946	26 570
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		248 811	(11 893)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		248 811	(11 893)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		248 811	(11 893)



ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2020
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	31/12/2020	31/12/2019
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		248 811	(11 893)
a - Résultat d'exploitation		248 811	(11 893)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
d - Frais de négociation de titres		0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		5 263 750	4 909 500
a- Souscriptions libérées		5 263 750	4 909 500
a-1 Souscriptions libérées Part A		5 261 500	4 909 500
a-2 Souscriptions libérées Part B		2 250	0
Capital		5 263 750	4 909 500
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachats		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		5 512 561	4 897 607
AN 4 - ACTIF NET			
a- en début d'exercice		17 640 086	12 742 479
b- en fin d'exercice		23 152 646	17 640 086
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)			
PART A Souscrits et libérées			
a- en début d'exercice		17 864	12 954
b- en fin d'exercice		23 125	17 864
PART B Souscrits			
a- en début d'exercice		0	0
b- en fin d'exercice		0	0
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		1 001,196	987,493
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		1,39%	0,39%

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR AZIMUTS est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en mars 2017 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Au 31 décembre 2020 le montant souscrit du fonds s'élève à 30.003.000 DT et été libéré de 23.127.250 DT

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR AZIMUTS.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR AZIMUTS est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note IV.5 du prospectus d'émission du fonds,

L'exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 Décembre.

Le dernier exercice se terminera avec la liquidation du fonds.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2020, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2020	% actif net	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote						
POWER CELL	7 935	1 500 000		1 500 000	6,42%	25,00%
BK FOOD	53 282	2 499 991		2 499 991	10,70%	5,56%
GENIE COMPOSITE ETUDE ET REALISATION	136 000	2 550 000		2 550 000	10,91%	14,17%
Be WIRELESS SOLUTIONS	56 000	560 000		560 000	2,40%	49,12%
ENOVA ROBOTICS	42	1 766 355		1 766 355	7,56%	11,76%
MITIGAN CIB	16 000	2 000 000		2 000 000	8,56%	18,00%
STIP	1 500 000	1 500 000		1 500 000	6,42%	11,28%
TUNISIA FRESH SEASON	2 500 000	2 500 000		2 500 000	10,70%	17,86%
ICOMPASS	4 286	1 200 000		1 200 000	5,13%	30,00%
INTIGROW	43 421	1 250 000		1 250 000	5,35%	20,00%
SPTK	100 000	1 000 000		1 000 000	4,28%	48,85%
Sous-Total		18 326 346		18 326 346		
Autres valeurs, avances en comptes courants associées						
POWER CELL		183 000		183 000	0,60%	
Les obligations de sociétés et valeurs assimilées (b)						
Be WIRELESS SOLUTIONS		940 000		940 000		
Sous-total		940 000		940 000	5,30%	
Total		19 449 346		19 449 346		

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2020, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
a - Placements monétaires	3 871 382	2 402 629
b - Disponibilités	45 016	83 279
Total	3 916 398	2 485 908

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2020 correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 45.016 DT.

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2020, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du gestionnaire à payer	177 469	134 433
Rémunération du dépositaire à payer	23 796	20 988
Total	201 265	155 421

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2020, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Honoraires du commissaire aux comptes	8 370	7 400
Redevance CMF	184	160
Retenue à la source à payer	3 149	0
CAPSA capital Partner.	130	320
Agios bancaires	0	33
Total	11 833	7 913

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020
Capital libérée au 31 décembre 2019	17 863 500
Montant Parts A souscrites et libérés	17 863 500
Nombre de parts A souscrites et libérés	17 864
Nombre de porteurs de parts A	8
Montant Parts B souscrites	0
Nombre de parts B souscrites	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Souscriptions Libérées	5 263 750
Montant Parts A libérées	5 261 500
Nombre de parts A libérées	5 262
Nombre de porteurs de parts A	9
Montant Part B libérées	2 250
Nombre de parts B	225
Nombre de porteurs de parts B	5
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	0
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	0
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2020	23 127 250
Nombre de parts A émises	30 000
Nombre de parts B émises	300
Nombre de porteurs de parts A	9
Nombre de porteurs de parts B	5
Taux de rendement annuel	1,388%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 412.818 DT, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes "BK FOOD"	388 959	95 908
Dividendes "GCER"	0	163 200
Jetons de présence	1 613	1 613
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	876	3 633
Revenus "SICAV AXIS TRÉSORERIE"	21 371	0
Total	412 818	264 354

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 510.863 DT, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20%.

Type de placement	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts sur certificat de dépôt	108 999	46 116
Intérêts sur placement en compte à terme.	98 524	32 603
Intérêts compte istithmar	0	90 165
Intérêt bon de trésors ENDA	264 763	47 059
Intérêts créditeurs	38 576	0
Total	510 863	215 944

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR AZIMUTS.

Le total de ces charges s'élève au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	622 124	446 520
Rémunération du dépositaire	23 800	19 101
Total	645 924	465 622

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2020, se détaille comme suit

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Honoraires du commissaire aux comptes.	9 340	9 811
Redevance CMF.	200	103
Honoraire due diligence	19 078	16 150
Autres frais	328	504
Total	28 946	26 570

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	22,089	12,089
Charges de gestion des placements	27,929	26,066
Revenus net des placements	(5,840)	(13,977)
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	1,252	1,487
Résultat d'exploitation (1)	(7,092)	(15,464)
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice	(7,092)	(15,464)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,000	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(7,092)	(15,464)
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Distribution de dividende	0,000	0,000
Valeur liquidative	1 001,196	987,493

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR AZIMUTS est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR AZIMUTS aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR AZIMUTS en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et ATTIJARI BANK.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR AZIMUTS et ouvrira au nom FCPR AZIMUTS un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
 - Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
 - Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
 - S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR AZIMUTS.
 - Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR AZIMUTS.
 - Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR AZIMUTS et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR AZIMUTS à la clôture de chaque exercice.
 - En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.
- En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% H T du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 20.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités et de préinvestissement des sociétés cibles qui feront l'objet d'une instruction devant le comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers, le gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités et de préinvestissements ou de pré-désinvestissement et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.